



Appel à projets
Engagement des jeunes, loisirs éducatifs et citoyens

Cahier des charges
Année 2025

Date de clôture de l'appel à projets
LE VENDREDI 31 janvier 2025
Les dossiers sont à déposer sur Démarches Simplifiées

Contact de la Caf du Var :
Branche Développement Social de la CAF du Var
✉ enfancejeunesse@caf83.caf.fr
06 22 52 62 45

APPEL A PROJETS 2025

ENGAGEMENT DES JEUNES, LOISIRS ÉDUCATIFS ET CITOYENS



Cette présentation est enregistrée
et sera mise à disposition sur les pages locales Caf.fr Espace professionnels

Nous vous conseillons de ...



Couper les micros



Désactiver les webcams



Poser vos questions par tchat



De vous regrouper si nécessaire



Fermer vos autres
applications



Sommaire

1. Préambule

1. PRÉAMBULE

L'Appel à projet est inscrit dans les orientations de la COG 2023-2027 pour l'enfance et la jeunesse.

- La Branche Famille renforce le soutien au fonctionnement mais aussi au développement d'une offre éducative de qualité pour les enfants et les adolescents sur les temps péri et extrascolaires.
- Elle cofinance également les moyens pour faciliter l'autonomie et l'accès aux droits des jeunes, en structurant une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes.
- Cette politique s'inscrit dans un cadre pérennel, au service d'une stratégie de continuité éducative, et s'appuie sur des dispositifs contractuels territoriaux : volets jeunesse des schémas départementaux des services aux familles (SDSFA), des conventions territoriales globales (CTG), et des projets éducatifs territoriaux (PEDT), en tenant compte de la dimension cocoonabilité des projets et des actions soutenues.



2. Objectifs de l'AAP

2. OBJECTIFS DE L'AAP

Les projets soutenus, adaptés aux attentes des enfants et des jeunes :

- Valorisation à la citoyenneté
- Valorisation aux médias et à l'usage du numérique
- Valorisation à l'investissement et au développement durable de l'engagement solidaire, les actions guidées par l'éthique et le bien-être
- Autonomisation des jeunes, les actions permettant aux jeunes d'acquiescer les moyens de leur projet de vie
- Accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques
- La prévention santé des enfants, adolescents et des jeunes (susciposition aux écrans, santé mentale etc.)
- La promotion de l'égalité filles/garçons et la lutte contre les stéréotypes de genre

Renforcer l'accessibilité aux loisirs éducatifs sur les temps périscolaires et extrascolaires

Soutenir et valoriser l'engagement citoyen et éducatif des enfants et des jeunes

Favoriser l'autonomie des adolescents et des jeunes adultes

Développer de nouveaux projets en lien avec les besoins éducatifs des jeunes

Soutenir les initiatives éducatives en direction des enfants et des jeunes

Plus de projets individualisés / de projets / d'activités menées dans le cadre d'un programme coordonné avec les partenaires de la jeunesse / sur un territoire scolaire

3. Projets éligibles

3. LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets proposés doivent être en cohérence avec les missions posées par la structure qui fait acte de candidature et s'inscrivent dans un projet plus global.

1. 0-17 ans
Accompagner le quotidien des enfants et des adolescents, jeunesse

Pour les 3-17 ans qui répondent les valeurs d'accueil de loisirs et les activités « collées »

Caf au sein destiné à améliorer la qualité des actions de loisirs au sein des structures et accueil de l'été de bénéficiaires d'un soutien financier de la Caf du Var via une prestation de service (ALD, PS, Centres sociaux, et équipes de vie scolaire) ou des projets avec une forte dimension éducative.

Le projet dans une structure bénéficiaire d'une prestation de service peut mobiliser des financements complémentaires visant à soutenir des projets et actions portés par les jeunes.

2. 18-25 ans
Favoriser les projets, soutenus en fonction de l'investissement et de l'autonomie des jeunes

Caf au sein destiné à valoriser les initiatives des jeunes dans la promotion de leurs projets autour de projets ayant une forte dimension sociale ou d'insertion professionnelle.

Ces projets peuvent être accompagnés par un intervenant jeunesse (SJI, PUL, maître des centres etc.)

« Ils peuvent s'adresser à des jeunes en emploi ou en études, ni en formation (NEET) »

Le budget prévisionnel de projet ne devra comporter aucune mention de subventions spécifiques ou de soutiens complémentaires de services.

4. Modalités de soutien

4. MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER

Les projets déposés doivent porter exclusivement sur du **fonctionnement éducatif**. Les dépenses de fonctionnement général et d'investissement sont exclues.

Le financement de la Caisse d'Allocations Familiales aux projets déposés sera limité à **80 % du budget global** du projet. La modalité de cofinancement ou d'auto-financement est donc requise.

Les dépenses éligibles

- Les charges de personnel - Les temps de préparation* du projet hors temps d'accueil (line 11, de la masse salariale du projet (line 2))
- Actifs : dans la limite de 20% du budget (jeux, équipements, achats, dépenses de projet)
- Services extérieurs
- Frais de déplacement, billetterie, réservation de salles

Le soutien financier

- Accrédité de 10% du montant accordé
- Valeur de 10% à réception du bilan

Les autres à financer

- Le budget prévisionnel de l'action avec le détail des contributions volontaires et des services externes (compte 52)
- Le détail des moyens humains engagés sur le détail de l'activité
- Les devis pour les dépenses supérieures à 1 000 €
- Le bilan 2024

Consignations

- Avertissement du soutien de la Caf sur toutes vos actions de communication relatives au projet
- Passer contractuellement votre projet sur Tot

Règles de la Charte de la Caf



5. Priorisation des projets

5. LES PROJETS PRIORISÉS

Les projets sur les territoires

Les projets soutenus dans le cadre de cet AAP devront favoriser l'équité territoriale de l'offre Enfance-Jeunesse en poursuivant l'effort d'adaptation aux spécificités territoriales et le soutien aux territoires ruraux. Les projets portés par un intervenant dans le cadre de Projets Educatifs de Territoire et des CTG ou qui s'inscrivent dans les actions portées par le Schéma Départemental des Services aux Familles seront être prioritaires.

Vous pouvez consulter des projets sur notre territoire (1 semaine après la Caf et des comités d'animation)

Les Démarches RSO

La Caf du Var dans le cadre de sa démarche Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) sera attentive à ce que les projets présentés soient éco-citoyens et soutiennent la transition écologique (pratiques de gestion, utilisation de produits éco-citoyens, recyclage etc.)

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS



6. Déposer un dossier

6. DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE

3 étapes sur le portail
démarches.caf.fr/aap/2024

1. LES DONNÉES ADMINISTRATIVES

- Compléter le dossier sous de données administratives
- Accompagner 1 seul fois par toutes vos démarches de subventions auprès de la Caf du Var
- Informations juridiques, déclarations sur l'honneur, attestation Unaf, DES, SDEU-OPET, Procédure de déclaration en préfecture, publication au JO, rapport d'activité, statuts, bilans des mandats de CA, compte de résultats, tableaux des salaires, budget prévisionnel.

2. L'APPEL À PROJET ENGAGEMENT DES JEUNES

- Compléter le dossier en lien avec votre projet
- Préciser de votre projet, territoire ciblé, nombre de jeunes, partenariats, budget du projet, moyens humains, moyens matériels etc.

3. CAF du Var - Bureau des Démarches Administratives (BDA)
bureau.demarches.administratives@caf.fr

CAF du Var - Appel à Projets (AAP) - ENGAGEMENT DES JEUNES (EJ) 2024
bureau.demarches.administratives@caf.fr

CAF du Var - Appel à Projets (AAP) - ENGAGEMENT DES JEUNES (EJ) 2024
bureau.demarches.administratives@caf.fr

CAF du Var - Appel à Projets (AAP) - ENGAGEMENT DES JEUNES (EJ) 2024
bureau.demarches.administratives@caf.fr

CAF du Var - Appel à Projets (AAP) - ENGAGEMENT DES JEUNES (EJ) 2024
bureau.demarches.administratives@caf.fr

7. Calendrier

7. CALENDRIER

20 mars 2025
Comité de sélection

31 janvier 2024
Date de dépôt de l'appel à projets

07 novembre 2024
Lancement de l'appel à projet

SUBVENTION ACCORDÉE
Subvention inférieure ou égale à 25 000 € / maximum participatif de la Caf du Var - une attention sera portée sur les démarches simplifiées et une convention sera transmise par courrier.

SUBVENTION REFUSÉE
Vous recevrez une notification ou la notification sera envoyée via démarches simplifiées et une notification personnalisée par courrier.



8. Contacts

8. CONTACTS ET LIENS UTILES

Vos conseillers de territoire:
<https://www.caf.fr/professionnels/contacts/les-contacts-de-la-caf-du-var>

La page dédiée à l'appel à projet
démarches.caf.fr/aap/2024
<https://www.caf.fr/professionnels/demarches-et-services/caf-du-var/jaune-jeunesse/infocentre-et-demarches/appel-projet-engagement-des-jeunes-2024-ej2024>

Votre conseillère Enfance et Jeunesse
enfance.jeunesse@caf83.caf.fr

Vous souhaitez joindre la Caf du Var

LE CHANGER DES CHANGERS





1. PRÉAMBULE

Un appel à projet qui s'inscrit dans les ambitions de la COG 2023-2027 pour l'enfance et la jeunesse

- ✓ La branche Famille renforce le soutien au fonctionnement mais aussi au **développement d'une offre éducative de qualité pour les enfants et les adolescents** sur les temps péri et extrascolaires.
- ✓ Elle conforte également les moyens pour **favoriser l'autonomie** et l'accès aux droits des jeunes, en structurant une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes.
- ✓ Cette politique s'inscrit dans un cadre partenarial, **au service d'une stratégie de continuité éducative, et s'articule aux dispositifs contractuels territoriaux** : volets jeunesse des schémas départementaux des services aux familles (SDSF), des conventions territoriales globales (CTG), et des projets éducatifs territoriaux (PEDT), en tenant compte de la dimension écoresponsable des projets et des actions soutenues.



La Convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille de la Sécurité sociale définit les priorités d'intervention et les moyens des Caf pour 5 ans.

2. OBJECTIFS DE L'AAP



- ✓ **Renforcer l'accessibilité aux loisirs éducatifs sur les temps périscolaires et extrascolaires**
- ✓ **Soutenir et valoriser l'engagement citoyen et écocitoyen des enfants et des jeunes**
- ✓ **Favoriser l'autonomie des adolescents et des jeunes adultes**
- ✓ **Développer de nouveaux projets en lien avec les besoins émergents des jeunes**
- ✓ **Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes**

Des projets collectifs, adaptés aux attentes des enfants et des jeunes



→ L'éducation à la citoyenneté



→ L'éducation aux médias et à l'usage du numérique



→ L'éducation à l'Environnement et au Développement Durable de
L'engagement solidaire, les actions guidées par l'intérêt général



→ L'autonomisation des jeunes, les actions permettant aux jeunes d'avoir les
moyens de leur projet de vie



→ L'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques



→ La prévention santé des enfants, adolescents et des jeunes (surexposition
aux écrans, santé mentale etc.)



→ La promotion de l'égalité filles/garçons et la lutte contre les stéréotypes de
genre



Pas de projets individuels / de séjours / d'activités inscrites dans le cadre d'une programmation préétablie sans implication des jeunes / pas sur le temps scolaire

3. LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets proposés doivent être en cohérence avec les missions portées par la structure qui fait acte de candidature et s'articulent dans un projet plus global



3-17 ans

1 Accompagner la qualité des projets au sein des structures jeunesse

Pour les 3-17 ans qui fréquentent les structures d'accueil de loisirs et les accueils « ados »

Cet axe est destiné à améliorer la qualité des activités de loisirs au sein des structures et accueils du Var qui bénéficient d'un soutien financier de la Caf du Var via une prestation de service (ALSH, PS, Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale) sur des projets avec une forte plus-value éducative.

Un projet dans une structure bénéficiaire d'une prestation de service peut mobiliser des financements complémentaires visant à soutenir des projets et actions portés par les jeunes.



Le budget prévisionnel du projet ne devra comporter aucune mention de participations familiales ni de montant de prestations de service.

16-25 ans

2 Soutenir les projets innovants en faveur de l'engagement et de l'autonomie des jeunes

16-25 ans qui cherchent à s'engager sur des projets

Cet axe est destiné à valoriser les initiatives des jeunes dans la promotion du mieux vivre ensemble autour de **projets ayant une finalité d'utilité sociale ou d'intérêt général / solidaire.**

✓ Ces projets peuvent être accompagnés par les structures jeunesse (BIJ, PIJ, maison des jeunes etc.)

✓ Ils peuvent s'adresser à jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET).

4. MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER

→ Les projets déposés doivent porter exclusivement sur du **fonctionnement spécifique**. Les demandes de fonctionnement général et d'investissement sont exclues.

→ Le financement de la Caisse d'Allocations Familiales aux projets déposés sera limité à **80 % du budget global du projet**. La recherche de **cofinancement** ou d'autofinancement est donc requise.

Les dépenses éligibles

- ✓ Les charges de personnel : Les temps de préparation* du projet hors temps d'accueil (Axe 1), de la masse salariale du projets (Axe 2)
- ✓ Achats : dans la limite de 25% du budget (petits équipements, achats destinés au projet)
- ✓ Intervenants extérieurs
- ✓ Frais de déplacement, billetterie, réservation de salles

Le soutien financier

- ✓ Acompte de 70% du montant octroyé
- ✓ Solde de 30% à réception du bilan

**Les temps de préparation sont les temps utiles à la production des activités collectives liées au projet, ils comprennent : la préparation et l'évaluation du projet (rédaction des supports, préparation de tout élément nécessaire à la mise en œuvre du projet) et la participation aux réunions et à la coordination du projet (exemple : pour un projet au sein d'un accueil de loisir, le temps de présence avec les enfants ne doit pas être inclus dans la masse salariale car il est déjà pris en compte dans le calcul de la prestation de service).*

Les pièces à fournir

- ✓ Le budget prévisionnel de l'action avec le détail des contributions volontaires et des services externes (compte 62)
- ✓ Le détail des moyens humains engagés sur la déclaration d'activité
- ✓ Les devis pour les dépenses supérieures à 1 000 €
- ✓ Le bilan 2024

Communication

- ✓ Mentionner le soutien de la Caf sur toutes vos actions de communication relatives au projet
- ✓ Faire connaître votre projet sur Tipi



Respect de la Charte de laïcité



5. LES PROJETS PRIORISÉS

- **Les projets sur les territoires**

les projets soutenus dans le cadre de cet AAP devront favoriser l'équité territoriale de l'offre Enfance-Jeunesse en poursuivant l'effort d'adaptation aux spécificités territoriales et le soutien aux territoires ruraux. Les projets pertinents qui s'inscrivent dans le cadre de [Projets Educatifs de Territoire](#) et des CTG ou qui s'inscrivent dans les actions poursuivies par le Schéma Départemental des Services aux familles seront être priorités.



Vous pouvez mutualiser des projets sur votre territoire (1 porteur auprès de la Caf et des conventions partenariales)

- **Les Démarches RSO**

la Caf du Var dans le cadre de sa démarche Responsabilité sociétale des organisations (RSO) sera attentive à ce que les projets présentés soient éco-responsables et contribuent à la transition écologique (pédagogie de plein air, alimentation de qualité/proximité mobilité durable, recyclage etc.).

[La responsabilité sociétale des entreprises](#)



6. DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE



2 étapes sur le portail
demarches-simplifiees.fr

1

LES DONNÉES ADMINISTRATIVES

- ✓ Compléter le dossier socle de données administratives
- ✓ A compléter 1 seule fois pour toutes vos demandes de subventions auprès de la Caf du Var
- ✓ Informations juridiques, déclarations sur l'honneur, attestation Urssaf, RIB, SIREN/SIRET, Récépissé de déclaration en préfecture, publication au JO, rapport d'activité, statuts, liste des membres du CA, compte de résultats, tableau des salaires, budget prévisionnel.



CAF 83 - Dossier socle données administratives 2025

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-dossier-socle-donnees-administratives-2025>

[CAF 83 - Dossier socle données administratives 2025 · demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-dossier-socle-donnees-administratives-2025)



VOIR LE DOSSIER
SOCLE

2

L'APPEL A PROJET ENGAGEMENT DES JEUNES

- ✓ Compléter le dossier en lien avec votre projet
- ✓ Périmètre de votre projet, territoires ciblé, nombre de jeunes, partenariats, budget du projets, moyens humains, moyens matériels etc.



CAF 83 - Appel à projets 2025 - ENGAGEMENT DES JEUNES, LOISIRS ÉDUCATIFS ET CITOYENS

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bacde566-1320-43e7-93e9-842b31229b22>

[CAF 83 - Appel à projets 2025 - ENGAGEMENT DES JEUNES, LOISIRS ÉDUCATIFS ET CITOYENS · demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bacde566-1320-43e7-93e9-842b31229b22)

[CAF 83 - BILAN 2024 Appel à projets Enfance-Jeunesse · demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bacde566-1320-43e7-93e9-842b31229b22)



VOIR LE DOSSIER
ENGAGEMENT DES

7. CALENDRIER



20 mars 2025
Comité de sélection



SUBVENTION ACCORDÉE

- Subvention inférieure ou égale à 23 000€ / nouveau partenaire de la Caf 83 : une attestation sera envoyée via démarches simplifiées et une convention vous sera transmise par courrier.
- Subvention supérieure à 23 000€ : une attestation sera envoyée via démarches simplifiées.



SUBVENTION REFUSÉE

- Vous recevrez une notification sur la messagerie démarches simplifiées et une notification personnalisée par courrier

31 janvier 2024

Clôture de d'appel
à projets

07 novembre 2024

Lancement de
l'appel à projet

8. CONTACTS ET LIENS UTILES



Vos conseillères de territoire:

<https://www.caf.fr/professionnels/actualites/les-interlocuteurs-de-la-caf-du-var>




Vos interlocuteurs à la Caf du Var

Vos conseillères territoriales
Assurer le lien entre les professionnels de terrain et les bénéficiaires. Assurer le lien entre les professionnels de terrain et les bénéficiaires. Assurer le lien entre les professionnels de terrain et les bénéficiaires.

Vos conseillères thématiques
Assurer le lien entre les professionnels de terrain et les bénéficiaires. Assurer le lien entre les professionnels de terrain et les bénéficiaires. Assurer le lien entre les professionnels de terrain et les bénéficiaires.

Vos gestionnaires AFAS
Assurer le lien entre les professionnels de terrain et les bénéficiaires. Assurer le lien entre les professionnels de terrain et les bénéficiaires. Assurer le lien entre les professionnels de terrain et les bénéficiaires.



La page dédiée à l'appel à projet

Cahier des charges, lien vers le dossier socle, le dossier de candidature, le dossier de bilan 2024, le tutoriel démarches simplifiées

<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-du-var/partenaires-locaux/enfance-et-jeunesse/appel-projets-engagements-des-jeunes-loisirs-educatifs-et-citoyens>



Votre conseillère Enfance et Jeunesse

enfance.jeunesse@caf83.caf.fr

04.94.09.74.10



Appel à projets Engagements des jeunes, loisirs éducatifs et citoyens

LE CAHIER DES CHARGES
Année 2025

Formulaires de candidature

Toute candidature est à transmettre au plus tard le 31 janvier sur Démarches Simplifiées

La conseillère Enfance et Jeunesse de la Caf du Var

Sandie Casabon
Conseillère Enfance et Jeunesse
enfance.jeunesse@caf83.caf.fr
sandie.casabon@caf83.caf.fr
Tel : 04 94 09 74 10

QUESTIONS / RÉPONSES

- **Les projets de l'axe 2 sont-ils limités aux 16-25 ans ?** Les 16-25 ans constituent la cible prioritaire de cet axe mais des projets d'engagement peuvent être organisés avec un public plus jeune. Le public adolescent doit toutefois rester majoritaire.
- **Quel est le pourcentage de projets soutenus en 2024 ?** 94% des projets déposés ont obtenu un financement. La Caf participe en moyenne à hauteur de 35% à 40% du coût du projet.
- **Quel est le montant plafond de l'aide sur cet AAP ?** Les subventions octroyées dépendent du type de projet et du nombre de jeunes impliqués. En moyenne, la Caf du Var cofinance 7 500 € par projet.
- **Les formations théoriques peuvent-elles être financées ?** Non, cet appel à projet exclu l'apprentissage des savoirs particuliers.
- **Est-il possible de regrouper un projet qui s'adresse aux 6-11 ans et aux 12-17 ans ?** Oui, il est même conseillé de ne faire qu'une seule demande et de détailler le cas échéant les différentes modalités en fonction des tranches d'âge.
- **Doit-on avoir un agrément particulier pour déposer une demande ?** L'axe 1 s'adresse uniquement aux structures qui bénéficient d'une prestation de service de la Caf (Alsh, PS Jeunes, CSC etc.). Sur l'axe 2 aucun agrément n'est nécessaire. Pour les projets de l'axe 2, des informations sur l'encadrement, l'accord parental et les assurances en vigueur pourront être demandées afin d'apporter des garanties sur la sécurité des enfants.
- **Une journée des familles peut-elle être financée avec cet AAP ?** L'appel à projet n'a pas vocation à financer des événements ponctuels, tout événement doit s'inscrire dans un projet plus global et être en lien avec le projet éducatif de votre structure. Il en est de même pour les sorties culturelles, celles-ci doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet plus global.
- **Les séjours humanitaires sont-ils éligibles ?** Non, l'appel à projet ne couvre pas les aides au départ en vacances ou à l'étranger dans le cadre de missions humanitaires.
- **Les projets peuvent-ils avoir lieu le week-end ?** Oui, les projets peuvent se dérouler le week-end.
- **Les projets peuvent-ils démarrer en janvier 2025 ?** Oui, les projets doivent se dérouler sur l'année 2025. Les notifications de décisions de financements seront envoyées fin mars, début avril.

